



Rue Stevin 115 – 1000 Bruxelles
Email : info@ibuka.be
Site web: www.ibuka.be

Lettre ouverte aux bourgmestres des communes de Charleroi, Liège, Louvain la Neuve, Mons et Woluwe Saint Pierre concernant la participation de Jambo asbl aux commémorations des victimes du génocide contre les Tutsi à Mons et Charleroi

Madame Julie Chantry, Bourgmestre de Louvain la Neuve

Monsieur Paul Magnette, Bourgmestre de Charleroi

Monsieur Nicolas Martin, Bourgmestre de Mons

Monsieur Benoit Cerexhe, Bourgmestre de Woluwe Saint-Pierre

Monsieur Willy de Meyer, Bourgmestre de Liège

Madame, Messieurs

Ibuka Mémoire & Justice Belgique, la première organisation en Belgique des rescapés du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994, a appris avec consternation que l'association Jambo a été invitée à prendre part aux commémorations des victimes dudit génocide dans les villes de Mons le 23 avril 2022 et Charleroi le 7 mai 2022.

Jambo asbl est une association de droit belge créée en 2008 essentiellement par des enfants des génocidaires condamnés, des suspects du génocide qui se sont réfugiés en Belgique et ailleurs en Europe ainsi que des dignitaires du régime génocidaire de 1994, aujourd'hui décédés. L'association est connue pour ses positions accusant un négationnisme du génocide commis contre les Tutsi. Sa participation aux dites commémorations est donc inacceptable pour la quasi totalité de la communauté des rescapés Tutsi de Belgique.

Ibuka M&J Belgique souhaite vous partager une sélection a minima des opinions de Jambo sur le génocide commis contre les Tutsi depuis sa création, qui attestent de son négationnisme du génocide commis contre les Tutsi.

Elles démontrent d'abord le rejet des décisions de justice, même internationale comme le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à travers plusieurs articles publiés mettant en doute la culpabilité de suspects du crime de génocide contre les Tutsi devant le TPIR.

Ainsi, Jambo considère le procès de Madame Pauline Nyiramasuhuko, première femme reconnue coupable du

crime de génocide, comme « une parodie de justice » et accuse le TPIR d'avoir « brillé comme un système politique plutôt que judiciaire ».¹

Aussi récent que septembre 2017, l'asbl Jambo militait contre l'adoption de la loi réprimant la négation du génocide contre les Tutsi en Belgique par des arguments on ne peut plus négationnistes. En effet, dans leur note intitulée « Observations sur la proposition de loi visant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis au Rwanda en 1994 » datée le 29 septembre 2017, Jambo listait parmi les raisons de leur objection l'allégation selon laquelle :

« [...] dans le contexte précis du génocide des Tutsis au Rwanda, la vérité sur un certain nombre de faits majeurs n'ayant toujours pas été faite, il subsiste encore de grandes "inconnues" [...]. L'inconnue la plus importante est sans nul doute celle de l'identité des auteurs de l'attentat contre l'avion du président Juvénal Habyarimana ».²

L'association Ibuka rappelle que ces propos sont tenus onze ans après le constat judiciaire dressé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui a déclaré en 2006 que le génocide commis contre les Tutsi « est un fait de notoriété publique qui ne peut être contesté ».

Cette terminologie a été également adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa Résolution A/72/L.31 de 2018, plaidant "la nécessité d'éviter toute ambiguïté concernant l'identité des cibles pendant le génocide". Ceci a permis de faire échec à toute une série de théories complotistes sur le sujet.

Qui plus est, certaines publications contemporaines de cette association affirmaient les faits dont Jambo cherchait à nier l'existence dans leur plaidoirie contre l'adoption d'une loi belge réprimant la négation du génocide contre les Tutsi au Rwanda.

Ainsi, une publication parue sur le site de JamboNews.net et signé par monsieur Patrick Rudatinya Mbonyumutwa affirme que :

« En ce qui concerne les Tutsi, il y a eu un génocide des Tutsi au moins à partir du mois d'avril 1994, sinon avant si l'on observe ce qu'il s'est passé contre la population des Bagogwe en 1992, une communauté Tutsi du Nord du Rwanda qui a été décimée ».³

Par conséquent, Ibuka Mémoire & Justice Belgique soutient que les arguments soumis par Jambo dans leurs observations n'étaient pas motivées par un doute de bonne foi résultant de quelques « grandes inconnues », mais plutôt de leur position négationniste du génocide contre les Tutsi.

Leurs plus récentes déclarations démontrent suffisamment cette posture. Car, si l'identité de l'auteur de l'attentat du 6 avril devait lever 'l'inconnue la plus importante', force est de constater que ceci était juste un leurre et que Jambo signe et persiste à nier la vérité basée sur les faits ainsi que la vérité judiciaire.

En effet, la Cour de cassation de France, la plus haute juridiction du pays, a relaxé définitivement le 15 février 2022 tous les officiels du Front patriotique rwandais dans l'affaire de l'attentat.

Pourtant, le Secrétaire général de Jambo, Norman Ishimwe, dans l'un de ses tweets en anglais datés du 21 avril 2022 soutenait que : The RPF cannot be held solely responsible for the genocide against the Tutsi but for all the

¹ <https://www.jambonews.net/actualites/20160520-rwanda-tpir-proces-de-pauline-nyiramasuhuko-decryptage-dune-parodie-de-justice/>

² Document Jambo : Observations sur la proposition de loi visant à réprimer « la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis au Rwanda en 1994 »

³ www.jambonews.net, Rwanda; de quels crimes les Hutu et les Tutsi ont-ils été victimes, page 7, 3 octobre 2017

above reasons (and others), the RPF cannot be totally exonerated in the development and execution of the genocide against the Tutsi (*Le FPR ne peut être tenu pour seul responsable du génocide contre les Tutsi, mais pour toutes ces raisons (et d'autres) le FPR ne peut pas être totalement exonéré dans le développement et l'exécution du génocide contre les Tutsi*)»

Notre association regrette cette affirmation qui attribue à certains une partie de la responsabilité, sans aucune preuve ni justification émanant de sources autorisées, tout en évitant soigneusement de nommer les responsables du génocide contre les Tutsi tels qu'identifiés dans les affaires liées au génocide jugées tant au Rwanda, en Belgique et que devant la juridiction internationale d'Arusha.

De l'avis d'Ibuka Belgique, cette tentative de brouiller l'identité des génocidaires relève également du négationnisme parce qu'elle pervertit la vérité judiciaire.

Enfin, Ibuka constate que Jambo conditionne l'usage de la description de « génocide contre les Tutsi », qui serait seulement appropriée dans certaines circonstances.

« Le nouveau discours du FPR évoque uniquement le génocide contre les Tutsi, à l'exclusion de toute référence aux victimes Hutu, ce qui laisse une partie des victimes sur le côté mais ce qui est néanmoins plus cohérent s'il s'agit de commémorer un génocide ». ⁴

Ibuka en déduit donc que pour Jambo, contrairement à la justice et instances internationales habilitées, la désignation du génocide contre les Tutsi ne tient pas d'une conviction que ce crime a bel et bien été perpétré, mais simplement d'une question de convenance.

Bien que la responsabilité pénale soit strictement personnelle, Il y a lieu de se demander s'il existe un lien entre le profil des fondateurs de Jambo asbl et la volonté affichée de défendre leurs parents et leurs alliés.

Pour toutes ces raisons, Ibuka est convaincu que la participation de Jambo aux cérémonies tenues devant les stèles érigées en la mémoire des victimes du génocide commis contre les Tutsi au Rwanda en 1994 n'est qu'une parodie de commémoration et une insulte à la mémoire des victimes du génocide commis contre les Tutsi.

Ces stèles servent à apprendre, expliquer et éduquer les populations de vos villes respectives sur le génocide contre les Tutsi au Rwanda en 1994, non pas seulement pendant la période de commémoration mais tout le temps.

Ibuka Mémoire et Justice Belgique vous demande donc instamment de prendre des mesures appropriées pour interdire toute participation des représentants de Jambo et d'autres associations négationnistes, tant qu'ils tiennent un double discours au mieux et négationniste au pire, aux commémorations organisées aux stèles commémoratives du génocide contre les Tutsi érigées dans vos villes, peu importe l'auteur de l'initiative.

Fait à Bruxelles le 16 mai 2022



Ernest Sagaga

Président, Ibuka Mémoire & Justice Belgique

⁴ Idem, page 14